

Le Président,

Saint Denis, le 10 octobre 2024

A

Mesdames, Messieurs
Présidentes, Présidents des clubs

Réf : YE/DG/SR – 62-2024

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale électorale de la Ligue Réunionnaise de Football

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale électorale de la Ligue Réunionnaise de Football qui aura lieu le :

**vendredi 1 novembre 2024, à partir de 9h00 aux Grands Kiosques
RN 3 - PK 27, Plaine des Cafres, 97430 Le Tampon.**

A ce titre, vous trouverez, joints à la présente, tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**),
- l'annexe
- la ou les listes candidate(s) recevable(s)

* En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter, au choix :

- par un licencié de votre club¹,
- par un licencié² d'un autre club qui représentera lui-même son propre club lors de l'Assemblée Générale

Le cas échéant, merci de compléter l'attestation de pouvoir ci-jointe et de la retourner à la Ligue, signée, dans les meilleurs délais.

Pour votre parfaite information, afin de faciliter le processus électoral, le vote se fera électroniquement par la société OOPn, qui organise également les élections de la Fédération Française de Football.

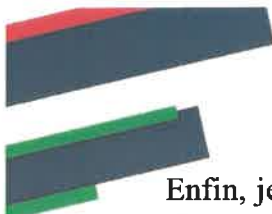
Les représentants de clubs qui auront le droit de vote à l'Assemblée Générale, recevront par mail, un lien personnel d'accès à la plateforme de vote le 31/10/24 dans l'après-midi. Cette plateforme permettra aux votants de pouvoir accéder aux différents « Menu » proposés (Accueil, Emargement, Vote, Election, Récapitulatif vote).

Le jour du vote et au moment de l'emargement, le votant récupèrera, sous présence de Commissaire de justice, une enveloppe avec le code d'accès pour pouvoir voter.

¹ Conformément à l'article 12.3 des Statuts, le licencié représentant du Club doit satisfaire aux conditions générales figurant à l'article 13.2.1 des statuts (cf. extraits des Statuts en annexe).

² Idem

[...]



Enfin, je vous rappelle, que seuls les clubs en règle avec la ligue pourront prendre part au vote. Par conséquent, les clubs non à jour devront s'être acquittés de leur dette échue auprès de la ligue avant le 29 octobre 2024 à minuit.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale :

- vous devrez être muni(e) d'une pièce officielle d'identité (carte d'identité, passeport) et d'un justificatif de votre qualité de licencié,
- le bénéficiaire d'un pouvoir devra être en mesure de justifier de son identité (au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport) et de sa qualité de licencié. Le pouvoir sera également accompagné d'une copie de la pièce d'identité et de la licence du mandant.

Il est rappelé que conformément à l'article 12.3 des statuts de la LRF, le représentant d'un club de ligue peut représenter au maximum 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signée par le président et avec le cachet du club.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves **ETHEVE**





ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL
01 NOVEMBRE 2024 – Grands Kiosques – RN 3 – PK 27, Plaine des Cafres, 97430 Le TAMPON

Formulaire à remplir et à renvoyer à la Ligue, si possible le 29 octobre 2024, au plus tard.

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur.....

Président(e) du club

N° d'affiliation :
 serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale de la Ligue.

POUVOIR

Option 1 : représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
 Madame / Monsieur
 afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale de la Ligue et de participer à l'élection du Comité de Direction de la Ligue et à l'élection de la délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale.

ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club

En mon absence, je donne pouvoir à
 Madame / Monsieur
 licencié(e) du club.....
 N° d'affiliation.....et représentant lui-même son club,
 afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale de la Ligue et de participer à l'élection du Comité de Direction de la Ligue et à l'élection de la délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale.

Fait à Le

NOM ET SIGNATURE
 du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
 du Président qui donne le pouvoir



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

**01 NOVEMBRE 2024 – Grands Kiosques RN 3 – PK 27
Plaine des Cafres - TAMPON**

ORDRE DU JOUR

- 9h00 - Accueil et Emargement
- 10h00 - Ouverture de l'Assemblée Générale Elective
- Présentation des modalités du vote par la société OOPn
- Temps de parole accordé aux candidats à l'élection du Comité Directeur
- Vote test
- Vote pour l'élection du Comité Directeur de la LRF
- Proclamation du résultat
- Vote pour la délégation représentant la ligue à l'Assemblée Fédérale
- Proclamation du résultat
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale Elective
- 12h00 - Fin de l'Assemblée Générale Elective



ANNEXE

Extrait des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum **5 Clubs** y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

.....

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF et la Ligue.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue.


Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 31 décembre de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieures à 1 mois, non intégralement purgée.

La ou les listes candidate(s) recevable(s)

- ✚ Liste « Agir pour le Football Réunionnais avec nos clubs » avec en tête de liste, M. Rosaire MORISCOT pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football.

	NOM	PRENOM
<u>Tête de liste</u> N°1	MORISCOT	Rosaire
<u>Arbitre</u> N°2	FONTAINE	Stéphane Bruno
<u>Educateur</u> N°3	AKHOONE	Shakir
<u>Femme</u> N°4	LEBON	Christine
<u>Médecin</u> N°5	DUCRET	Jean-Jacques
N°6	TOSSEM	Jean-Hugues
N°7	AMANVILLE	Jacky
N°8	ETHEVE	Yves Jean Baptiste
N°9	BOURGE	Yoann
N°10	PARIS	Bernard
N° 11	OGNARD	Guillaume



N°12	ROLLIN	Jean Albert
N°13	PONIN	Eddy
N°14	GUICHARD	Thierry Etienne
N°15	ROUVIERE	Daniel
N°16	CORRE	Jean-François Mickaël
N°17	ABELARD	Marie Prisca Isabelle
N°18	HOAREAU	Marius
N°19	LAURET	Pierre-Patrick
N°20	ABDILLAHI	Younoussa